



COMMUNE DE BREBIÈRES

**Délibération du Conseil Municipal
Du 12 décembre 2023**

Liste des délibérations affichée et publiée sur internet le 18/12/2023

L'an deux mil vingt-trois, le douze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni salle Pierre Moreau – Place des Héros à Brebières, sous la présidence de Monsieur Lionel DAVID, Maire, en suite de convocation en date du cinq décembre deux mil vingt-trois, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

PRESENTS : M. DAVID Lionel, Maire, Président, M. HERBAUT Pierre, Mme DOUVRIN Karine, M. DEPRez Grégory, Mme MARTEAU Marina, M. HANNEDOUCHE Bruno, M. GOUBET René, Mme MOLARD Caroline, M. DEGELDER Mickaël, M. TRIPLET Corentin, Mme BELVERGE Maria, Mme PAUCHET Jacqueline, Mme BARAN Viviane, M. DEVANNE Pascal, M. DEMOULIN Bertrand, Mme ANDRZEJCZAK Sylvie, M. LOBRY Frédéric, Mme HANNE Lauréline, Mme DUEZ Céline, Melle DEPRez Alexia, M. DEGORGUE Didier, Mme POTEAU Nathalie, Mme MORENT Sophie, M. DUCONSEIL Rémi, Mme HECQUET-CIESLAK Jocelyne, M. MARINO Salvatore.

ABSENTS :

Mme DAMBRINE CONTRERAS Bénédicte
M. CICORIA Nicolas
Mme LIENARD Eva

donne pouvoir à M. HANNEDOUCHE Bruno
donne pouvoir à M. DEGORGUE Didier
donne pouvoir à M. MARINO Salvatore

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme MARTEAU Marina

Membres en exercice : 29
Quorum : 14

Présents : 26
Votants : 29

URBANISME

N° 5 – LOTISSEMENT « LA HAUTE TENUE »

CESSION D'UNE PARCELLE COMMUNALE – 5 RUE DES MOTTES

Contexte :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que le permis de lotir du lotissement « la Haute Tenue » a été accordé le 7 octobre 1980 à la société BÂTIR d'ARRAS pour 23 parcelles ainsi qu'une voirie (parcelle cadastrée section AN 280) et deux espaces verts (AN 278 et AN 279).

Lors de l'acquisition des parcelles, les propriétaires devenaient également propriétaires pour 1/23^{ème} de ces trois parcelles.

Les délaissés de voirie et espaces verts résidence de la Haute Tenue ont été rétrocédés à la commune le 15 juin 2022 par acte administratif publié et enregistré le 4 novembre 2022 au SPFE de Arras 1 volume 6204P01 2022 P n° 10104 (parcelles AN 278,279,280). Elles appartiennent aujourd'hui au domaine communal privé.

VU l'avis des domaines en date du 14 juin 2023,

Monsieur le Maire propose de vendre à l'euro symbolique le délaissé de voirie (AN 279p) au propriétaire riverain qui en a la jouissance et l'entretien depuis la création du lotissement.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du conseil municipal pour céder à l'euro symbolique ce délaissé au propriétaire riverain jouxtant cette parcelle par acte administratif. Les frais de géomètre et d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

La surface concernée est d'une contenance d'environ 40 m² constituant un accès au jardin.

➔ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres,**

- **DECIDE** d'accepter la cession à Mme LAURENT Liliane par la commune de BREBIERES de la parcelle AN 279p d'une contenance d'environ 40 m² à l'euro symbolique,
- **DECIDE** que la vente se fera par acte administratif reçu par Monsieur le Maire de BREBIERES et donne pouvoir au 1^{er} adjoint au Maire, qui comparaitra à l'acte de vente au nom et pour le compte de la commune de BREBIERES en vertu de la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 et de l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **DIT** que les frais de géomètre et d'acte seront à la charge de l'acquéreur,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Fait en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Lionel DAVID,
Maire.

Marina MARTEAU,
Secrétaire de séance.

Publiée le 28/12/2023
Affichée le 28/12/2023

Envoyé en préfecture le 28/12/2023

Reçu en préfecture le 28/12/2023

Publié le



ID : 062-216201731-20231212-DCM202338-DE

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille, situé 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>